Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00567 **Publié le 6 novembre 2026**

Arrêté n° 6232-2026/ARR/DAJI du 5 novembre 2026

Modifiant l'arrêté modifié n° 3406-2026/ARR/DAJI du 3 juillet 2026 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints et aux agents du secrétariat général de la province Sud

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2023 relatif à la dématérialisation de la chaîne comptable et financière de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des contrats et marchés publics ainsi que leurs avenants ;

Vu la délibération modifiée n° 398 du 3 avril 2024 portant mesures exceptionnelles et temporaires en matière de commande publique ;

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu la délibération n° 27-2023/APS du 8 juin 2023 portant réglementation de la commande publique de la province Sud ;

Vu la délibération n° 28-2024/APS du 11 avril 2024 portant mesures exceptionnelles et temporaires en matière de commande publique de la province Sud ;

Vu la délibération n° 68-2026/APS du 3 juillet 2026 portant élection de la présidente et des membres du Bureau de l'assemblée de la province Sud ;

Vu l'arrêté modifié n° 3406-2026/ARR/DAJI du 3 juillet 2026 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints et aux agents du secrétariat général de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 6007-2026/ARR/DRH du 29 octobre 2026 portant nomination de Monsieur Lionel ADRIAN en qualité de secrétaire général adjoint chargé du développement et de l'épanouissement de la personne ;

Vu le rapport n° **267933-2026/1-ACTS**/DAJI du 2 novembre 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Aux premier et dixième alinéas de l'article 1 de l'arrêté n° 3406-2026/ARR/DAJI du 3 juillet 2026 susvisé les mots « par intérim » et « , pendant la durée de son intérim, » sont supprimés.

Article 2 : A l'article 2 de l'arrêté n° 3406-2026/ARR/DAJI du 3 juillet 2026 susvisé :

- le cinquième alinéa est supprimé ;
- Au sixième alinéa nouveau, les mots « aux alinéas 1 à 7 » sont remplacés par les mots « aux alinéas 2 à 5 ».

Article 3 : A l'article 3 de l'arrêté n° 3406-2026/ARR/DAJI du 3 juillet 2026 susvisé :

- le quatrième alinéa est remplacé par l'alinéa suivant : « - la direction des finances (DFI) ; » ;
- Au cinquième alinéa, les mots « aux alinéas 1 à 5 » sont remplacés par les mots « aux alinéas 2 à 4 ».

Article 4 : Après l'article 3 de l'arrêté n° 3406-2026/ARR/DAJI du 3 juillet 2026 susvisé, il est inséré un nouvel article ainsi rédigé :

« ***ARTICLE 3-1*** : *M. Lionel ADRIAN, secrétaire général adjoint de la province Sud, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud tous actes, arrêtés, décisions, conventions et documents relatifs au pilotage de projets transversaux et aux dossiers, dont l'instruction est confiée aux directions suivantes :*

- *la direction de la culture, de la jeunesse et des sports (DCJS) ;*
- *la direction de l'emploi et du logement (DEL) ;*
- *la direction de l'éducation et de la réussite (DERES) ;*
- *la direction provinciale de l'action sanitaire et sociale (DPASS) ;*
- *le centre d'information droits des femmes et égalité (CIDFE).*

M. Lionel ADRIAN reçoit, en outre, délégation à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud, pour les directions mentionnées aux alinéas 2 à 6 ci-dessus :

- 1° *la certification du caractère exécutoire des délibérations de l'assemblée de la province Sud, de son Bureau et des autres actes soumis à cette formalité ;*
- 2° *les dépôts de plainte sans constitution de partie civile ;*
- 3° *dans la limite des crédits inscrits au budget de la province Sud, tous actes, décisions, conventions et documents relevant de la compétence de l'ordonnateur en matière de recettes et de dépenses, incluant les bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes, les fichiers contenant de tels bordereaux ainsi que les fichiers de données ou documents électroniques mentionnés par l'arrêté du 13 décembre 2023 susvisé, à l'exception des ordres de réquisition du comptable ;*
- 4° *les commandes et contrats régis par la délibération n° 28-2024/APS du 11 avril 2024 susvisée pendant la durée de son application ainsi que leurs avenants, se rapportant aux crédits inscrits au budget de la province Sud ;*
- 5° *toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, et tout acte de gestion des contrats régis par la délibération n° 28-2024/APS du 11 avril 2024 susvisée pendant la durée de son application, y compris les actes de résiliation desdits contrats.*

En cas d'absence de M. Christophe BERGERY, la délégation de signature prévue à l'article 1 est exercée par M. Lionel ADRIAN. ».

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à Mme la commissaire déléguée de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

La Présidente

SONIA BACKES